



# LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF  
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : [football.guyane@wanadoo.fr](mailto:football.guyane@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

### Réunion du mercredi 17 août 2022

#### Présents :

AUBERGER Florence, BAFAU Marcel, NELSON Antoine,

#### Présents (en visioconférence) :

CLAU Gilles, JEAN-MARIE Steve, PAPAYO Mickle.

La séance débute à 19h45.

#### **1. Homologation des calendriers régionale 1 et Régionale 2**

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du club du FC OYAPOCK qui s'est déroulée le 10 août 2022,

Considérant le courrier du secrétaire général du FC OYAPOCK en date du 16 août 2022,

#### **LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

**PREND ACTE** du retrait du FC Oyapock du championnat Régionale 1 et de la Coupe VYV.

Considérant le courriel du club de l'ASL Le Sport Guyanais en date du 16 août 2022,

Compte tenu du caractère tardif des remarques de l'ASL Le Sport Guyanais,

Considérant l'article 41 alinéa 1 des Règlements Sportifs généraux de la LFG,

#### **LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

**DECIDE** de ne pas tenir compte des remarques de l'ASL Le sport Guyanais.

Après discussions et échange de points de vue,

Conformément à l'article 41 des Règlements Sportifs généraux de la LFG,

#### **LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE** d'homologuer les calendriers R1 et R2 (voir ci-joint).

Le président, **Marcel BAFAU** tient à présenter ses plus vifs remerciements à Monsieur **Richard MONTGENIE** pour l'efficacité du travail fourni à l'élaboration des calendriers de Régionale 1 et Régionale 2 de la saison 2022-2023.

#### **2. Validation des dérogations pour les terrains de football (saison 2022-2023)**

Considérant l'article 45 des Règlements généraux sportifs de la LFG (*modifié lors de l'AG du 12 octobre 2019*),

Afin de permettre le bon déroulement des compétitions de Régionale 1 et de Régionale 2 au cours de la saison 2022-2023,

#### **LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE** d'accorder une dérogation provisoire à certaines installations sportives du territoire :

### **Pour la Régionale 1**

- Le terrain synthétique Annexe 1 Edmard Lama (Rémire-Montjoly)
- Le terrain synthétique Oriane Jean-François (Saint-Laurent)
- Le stade G. HO-A-CHUCK (Saint-Georges)
- Le stade de Montsinéry
- Le stade René LONG (Saint-Laurent)
- Le stade Parc des Princes (Iracoubo)

### **Pour la Régionale 2**

- Le terrain synthétique Frères Edwige (Rémire-Montjoly),
- Le terrain synthétique Coumba Lugier (Cayenne).
- Le stade E. COURAT (Macouria)
- Le stade CIMONARD (Roura)
- Le stade Djakarta (Maripasoula) *-en attente du classement de la CRTIS-*

Ces dérogations sont accordées et délivrées jusqu'à la fin de la saison 2022-2023.

### **3. Questions diverses**

#### Nouveau club/Affiliation

#### **LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR**

**DECIDE** de valider les demandes d'affiliation des associations suivantes :

- Aigle d'Or de Mana (football libre)
- Loya Football Club (football féminin)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 21h05.

Le Secrétaire Général

Le Président

**A. NELSON**

**M. BAFU**